
GUIDE D'EVACUATION DES DECHETS 2018



Informations à découvrir

Taxe au sac :	Mode d'emploi & Informations pratiques
Ecopoints :	Plans des infrastructures dans les villages
Déchetterie des Prixes :	Horaires & Déchets admis
Décharge des Jarnayes :	Matériaux admis & Tarif
Financement et taxes :	Mode de taxation & Tarifs 2018

Mode d'emploi



Pourquoi?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis... 1996!

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. Objectif: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

Pour qui?

Pour tout le monde

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1^{er} janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

Qu'est-ce qui change?

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

A partir du 1^{er} janvier prochain, des sacs blancs arborant le slogan «Trier? C'est pas sorcier» devront être utilisés. Ils seront vendus dans les magasins dès la fin de l'année 2017. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères. Si une période de transition sera bien entendu nécessaire, des contrôles seront rapidement mis en place, et les resquilleurs amendés.



Comment ça fonctionne?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers:

- la taxe au sac, qui participe au financement de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères incinérables,
- la taxe de base, calculée par commune et selon ses critères, qui finance les frais d'infrastructures (écopoints, déchetterie, etc.),
- et l'impôt, en lien avec le traitement des déchets dont l'auteur ne peut être identifié (ex. voirie, etc.).

Combien ça coûte?

1 franc 90 le sac de 35 litres

Chaque sac de 35 litres coûtera 1 franc 90. Le prix des autres sacs sera de

- 0,95 franc - le modèle 17L
- 1 franc 90 - le modèle 35L
- 3 francs 40 - le modèle 60L
- 6 francs 20 - le modèle 110L.

A noter qu'à chaque fois que vous achetez un sac, près de 80% de son prix est reversé à votre commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.

Une taxe de base (détail aux pages 14 et 15) sera bien entendu également toujours en vigueur.

Pourquoi trier?

Pour le bien de notre environnement

Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc, à partir du 1^{er} janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour remplir le plus lentement possible votre sac d'ordures ménagères afin d'utiliser un minimum de sacs.

Une série de nouvelles habitudes de tri vous permettra d'y arriver. Le site web www.trier-pas-sorcier.ch, dans sa section «Tri, mode d'emploi», prodigue de très nombreux conseils pour vous aider à trier mieux, et plus.

Car... Trier? C'est pas sorcier!

Chaque déchet à sa place

Les 12 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets recyclables qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. A côté des symboles vous trouverez l'endroit où ces déchets doivent être déposés.



Carton / Papier

- > Ecopoints
- > Déchetterie



Déchets verts

- > Déchetterie



Verre

- > Ecopoints



Textiles

- > Ecopoint de Nax
- > Déchetterie



Aluminium / Canettes

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Médicaments

Produits toxiques

- > Points de vente
- > U.T.O.
- > Ramassage annuel



Huiles

- > Déchetterie



Piles

- > Points de vente



Fer-blanc

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Ampoules

Sources lumineuses

- > Points de vente
- > Ramassage annuel



Pet *

- > Points de vente
- > Ecopoint de Mase



Appareils électriques

- > Points de vente
- > Déchetterie

* Cela concerne uniquement les bouteilles de boissons portant le logo PET-Recycling officiel. Les éventuelles bouteilles non munies de ce logo (lait, ...), les emballages plastifiés ayant servi à l'emballage d'aliments ainsi que les récipients de produits de nettoyage ménager ou de lessive d'une contenance inférieure à 15 litres doivent être déposés dans le sac à ordures ménagères.

Ce qui peut être ramené

Vous pouvez **ramener** dans un magasin, généralement celui **où vous les avez acheté-e-s**:

- les piles,
- les bouteilles en PET (portant le logo PET-Recycling officiel),
- les emballages en PVC,
- les cartouches d'encre,
- les cartouches de filtres à eau,
- les appareils électriques, électroniques, l'électroménager (TV, radios, ordinateurs, lave-linge, jouets, etc.),
- les médicaments, thermomètres contenant du mercure,
- les lunettes,
- les produits liquides tels que peintures, vernis, produits phytosanitaires, etc.,
- etc.

Les points de vente d'appareils électriques et électroniques ont l'obligation légale de «prendre gratuitement les appareils du type de ceux qu'ils vendent», et de «veiller à leur élimination dans les règles de l'art».

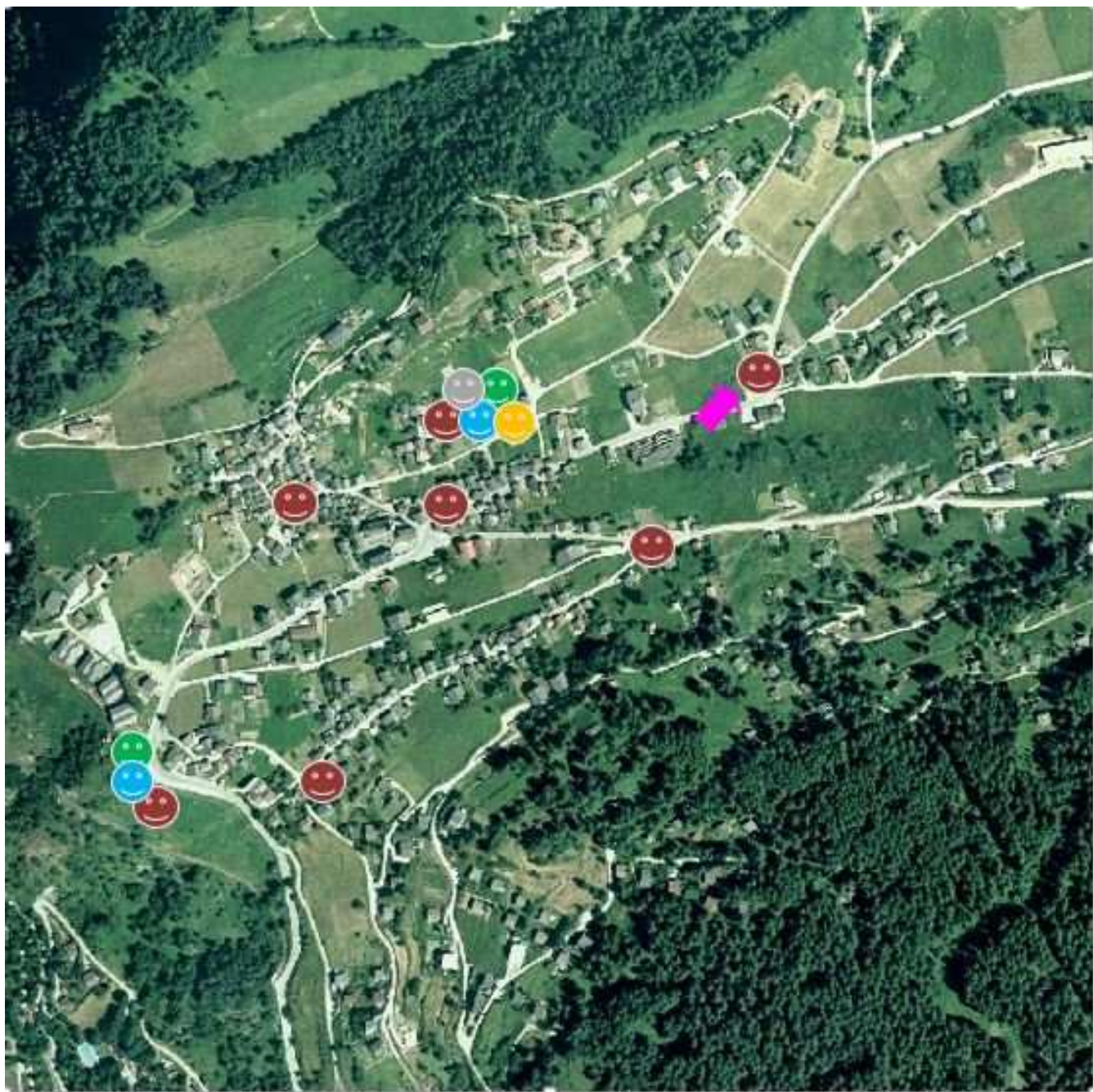
D'ailleurs, l'article 30b de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule que «Quiconque met dans le commerce des produits dont la valorisation, en tant que déchets, est jugée appropriée ou des produits qui, en tant que déchets, doivent être traités séparément, peut être obligé par le Conseil fédéral à reprendre ces produits après usage et à prélever une consigne dont il aura lui-même fixé le montant minimal, et à rembourser celle-ci lors de la reprise».

Ce qui va dans le sac taxé

Lorsque vous aurez réutilisé, réparé, trié et recyclé vos déchets, vous pourrez **jeter** le solde **dans votre sac taxé**, notamment:

- les berlingots (lait, jus de fruits, et.) en carton plastifié,
- les emballages en plastique de viande, légumes, etc.,
- les papiers et cartons sales ou ayant été en contact avec de la nourriture (mouchoirs, papier-ménage, carton à pizza, etc.),
- les couches-culottes, cotons-tiges, tampons et autres produits d'hygiène (serviettes hygiéniques, lingettes, brosses à dents, etc.),
- les textiles hors d'usage ou souillés (peinture, cirage), chaussures comprises,
- les sacs d'aspirateur,
- les déchets composés de matières diverses indissociables tels que les emballages de bonbons, de chips, etc.,
- les éléments en caoutchouc tels que tuyaux, élastiques, etc.,
- les litières pour animaux,
- ... et tout autre déchet qui ne peut pas être recyclé.

Ecopoints - Nax









 Croisement Rte de la Villette / Rte Cantonale

 Croisement Rte du Zitiouc / Rte Cantonale

Ecopoints – Nax

DEPOSEZ VOS DECHETS AUX ENDROITS APPROPRIES

-  ORDURES MENAGERES
 - > Uniquement avec sacs taxés
 - > Ramassage tous les lundis et jeudis
-  VERRES
-  CARTON / PAPIER
-  TEXTILES
-  ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC
-  PET / PILES (au magasin du village)



Il est interdit de déposer des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok (voir plan ci-contre).






Ecopoints – Vernamiège



 Colonie L'Inalp

Ecopoints – Vernamiège

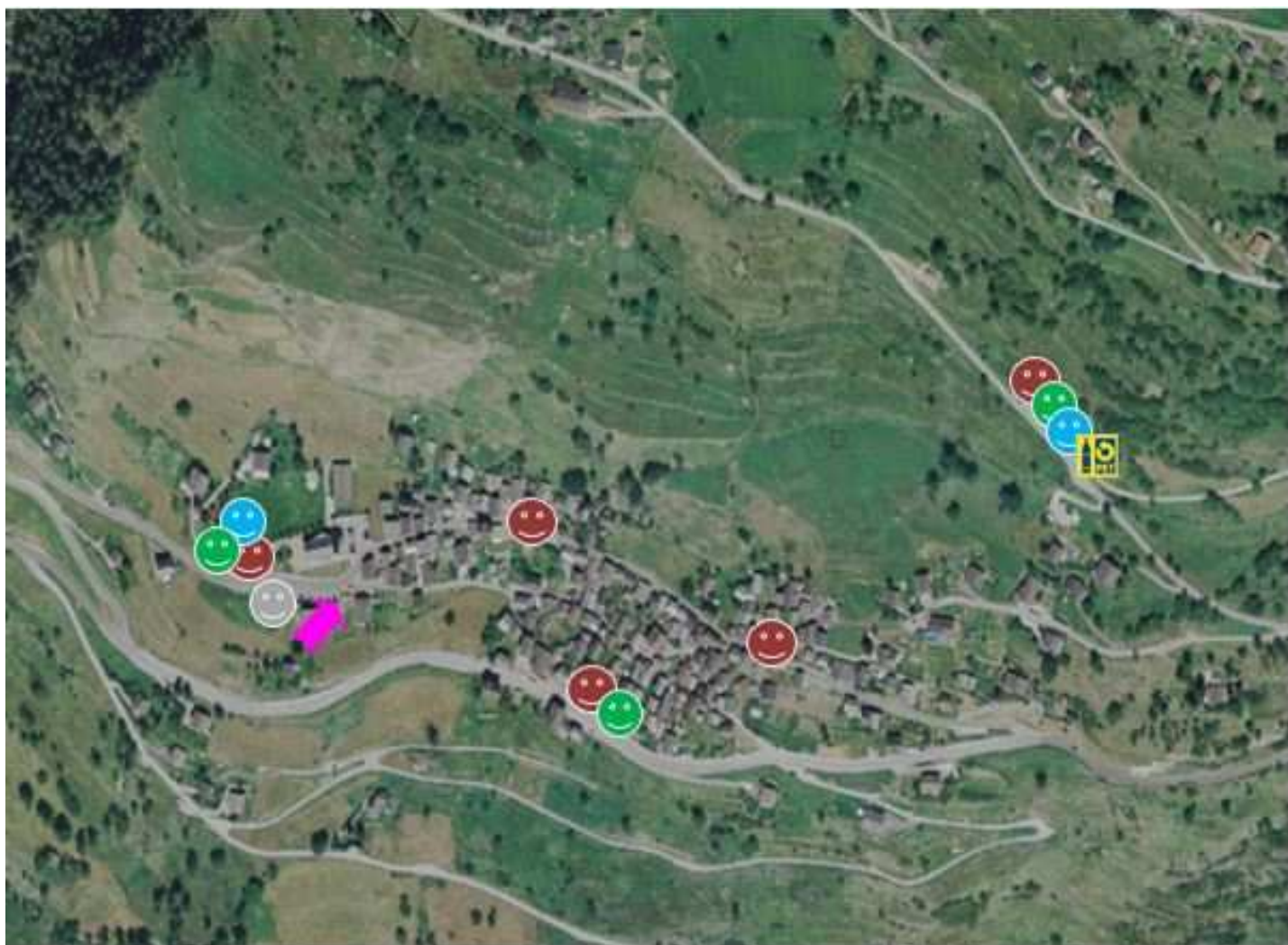
DEPOSEZ VOS DECHETS AUX ENDROITS APPROPRIES

-  ORDURES MENAGERES
 - > Uniquement avec sacs taxés
 - > Ramassage tous les lundis et jeudis
-  VERRES
-  CARTON / PAPIER
-  ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC
-  PET / PILES (au magasin du village)



Il est interdit de déposer des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok (voir plan ci-contre).

Ecopoints – Mase



Ecopoints – Mase

DEPOSEZ VOS DECHETS AUX ENDROITS APPROPRIES



ORDURES MENAGERES

- > Uniquement avec sacs taxés
- > Ramassage tous les lundis et jeudis



VERRES



CARTON / PAPIER



ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC



PET



PET / PILES (au magasin du village)



Il est interdit de déposer des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok (voir plan ci-contre).

Déchetterie des Prixes

En raison de l'introduction de la taxe au sac, le Conseil communal a arrêté de nouvelles prescriptions d'exploitation pour la déchetterie des Prixes. Ces nouvelles prescriptions qui seront consultables dès la fin de l'année à l'entrée de la déchetterie ou sur le site www.mont-noble.ch entreront en vigueur également au 1^{er} janvier 2018.

De manière plus précise, les modifications principales ont trait aux horaires d'ouverture ainsi qu'aux types de déchets admis et collectés à la déchetterie.

Pour rappel, la déchetterie des Prixes est ouverte **uniquement aux ménages des résidences principales et secondaires de la Commune de Mont-Noble**. Les déchets provenant des activités des entreprises artisanales, industrielles ou des exploitations agricoles ne sont pas admis à la déchetterie.



Horaires d'ouverture (dès 2018)

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	les mercredis	de	15h00 à 19h00
	les samedis	de	08h30 à 12h00
		de	13h30 à 16h00
Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre	les mercredis	de	15h00 à 17h00
	les samedis	de	08h30 à 12h00
		de	13h30 à 16h00
Du 1 ^{er} décembre au 31 mars	le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} samedi du mois de 13h30 à 16h00 sauf conditions exceptionnelles*		

*Chutes de neige, occupation du service communal des T.P. au déblaiement de la neige, jours fériés. De plus, la déchetterie sera de toute manière fermée entre et y compris le 24 décembre et le 2 janvier.

Tout dépôt à la déchetterie en dehors de ces horaires est strictement interdit.

Déchets admis (dès 2018)

Les déchets suivants, produits par les activités des ménages, sont admis à la déchetterie:

- déchets encombrants solides qui, en raison de leur forme ou de leurs dimensions, ne peuvent être évacués avec les ordures ménagères;
- matériaux inertes de démolition propres (maximum 1 m³ par semaine et par ménage);
- objets et pièces métalliques, ne dépassant pas 40 kg par semaine et par ménage;
- appareils électroménagers, de loisirs (radios, téléviseurs) ou de bureautique (ordinateurs);
- bois (meubles, portes, fenêtres, encadrements, etc..., au maximum 1 m³ par semaine et par ménage);
- plastiques encombrants, polystyrène et matériaux similaires. Tous les emballages plastifiés ou barquettes en polystyrène ayant servi à l'emballage d'aliments ou été en contact avec des aliments ne sont pas acceptés à la déchetterie. Ils doivent être mis dans le sac taxé. Il en va de même pour les récipients de produits de nettoyage ménager ou de lessive d'une contenance inférieure à 15 litres;
- huiles végétales (alimentaires) et minérales (vidanges de véhicules à moteur);
- aluminium et boîtes en fer blanc;
- cartons et papiers ;
- déchets verts (maximum 2 m³ par semaine et par ménage), subdivisés comme suit:
 - a) gazon, feuilles, déchets de jardinage, entreposés dans une benne pour évacuation;
 - b) branches et troncs d'un diamètre maximum de 5 cm, déchets de taille, stockés sur place en vue de leur broyage.

Les déchets admis à la déchetterie sont repris gratuitement.

Décharge des Jarnayes

Seuls sont admis les matériaux d'excavation (terres, pierres) non pollués au sens de la Directive fédérale sur les matériaux d'excavation, provenant du territoire de la Commune de Mont-Noble. Les prescriptions d'exploitations y relatives sont consultables à l'entrée de la décharge ou sur le site www.mont-noble.ch

La décharge est ouverte uniquement sur demande adressée à la Commune de Mont-Noble.

Le montant de la taxe est fixé à 20.-/m³.

Financement et taxes

La commune assure par le biais de taxes l'autofinancement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'élimination des déchets urbains, les coûts des services de collecte et de transport des déchets ainsi que des autres frais communaux dus à la gestion des déchets. La commune assume également les coûts induits par les déchets d'auteurs non identifiés ou insolvable.

Mode de taxation :

Les taxes sont perçues annuellement. Elles sont composées :

- a) d'une partie de base correspondant aux coûts des infrastructures et calculée
 - pour les particuliers : par ménage, selon le nombre d'habitants pondéré par des facteurs d'équivalence. Si la composition du ménage n'est officiellement pas connue (contrôle des habitants au 01.01 de l'année en cours) et est variable, la taxe de base est appliquée de la manière suivante : 1 lit = 1 unité équivalents-habitants, 2 lits = 1.8 unités équivalents-habitants, 3 lits = 2.4 unités équivalents-habitants, 4 lits = 2.8 unités équivalents-habitants, 5 lits et plus = 3 unités équivalents-habitants.
 - pour les entreprises : par entreprise, selon la catégorie dans laquelle elle est classée. Toute entité commerciale dont l'activité ne s'étend pas sur plus d'une année n'est astreinte qu'à une taxe de base au prorata temporis.
- b) d'une taxe proportionnelle à la quantité des déchets couvrant les coûts d'exploitation et calculée
 - pour les particuliers : par personne, selon le volume des déchets (taxe au sac) ;
 - pour les entreprises : par entreprise, selon le volume des déchets (taxe au sac).

En outre, dans un souci de soutien aux familles, le règlement communal sur la gestion des déchets qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 prévoit que lorsque des parents sont domiciliés sur le territoire communal, chaque naissance d'un enfant donnera droit à une distribution unique et gratuite de 80 sacs de 35 litres.

Par contre, les organisateurs de manifestations publiques prendront, à leurs frais, toutes les mesures utiles en vue de collecter les déchets générés par lesdites manifestations sauf directives communales.

Pour de plus amples informations, le règlement communal sur la gestion des déchets est consultable auprès du secrétariat communal durant les horaires d'ouverture ou sur le site www.mont-noble.ch.

Tarifs 2018 :

Taxe de base annuelle :

Particuliers : Par ménage, selon la composition du ménage :
68.- / eh (équivalents-habitant)

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence	1	1.8	2.4	2.8	3

Entreprises : Par entreprise, selon la catégorie dans laquelle elle est classée :

- catégorie 1 à 3 : **48.- / collaborateur converti à l'année**
- catégorie 4 : **4.50 / place assise**
- catégorie 5 : **24.- / lit**

Taxe proportionnelle annuelle :

Taxe au sac: **0.95 / sac de 17 l**
1.90 / sac de 35 l
3.40 / sac de 60 l
6.20 / sac de 110 l



Trier ?

C'est pas sorcier !!!

